AG 3.2.14.63

La Petite Histoire

DEUX FILS DE L'EVÊQUE D'AUTUN

Dans la chambre des Souvenirs, au château de Valençay, sont conservés, en de grandes vitrines, les riches manteaux de cour, tout brodés d'or, l'habit d'académicien, les décorations, les colliers de brillants et de pierreries, somptueuse défroque de Talleyrand, l'homme au pied bot et aux cent visages. Parmi ces richesses on voit une paire de souliers en cuir noir : le soulier du pied gauche est normal ; l'autre a la forme d'une boîte arrondie; une armature de fer y est fixée dont la tige, destinée à emboîter le mollet, s'attachait par une boucle au-dessous du genou. De toutes les reliques qui sont là, celle-là est la plus évocatrice, car elle est l'explication, presque le symbole, de toute la carrière du célèbre boiteux. En 1758, alors qu'il avait quatre ans, la femme qui le gardait le laissa tomber; l'enfant eut le pied démis, et cet accident sans remède décida de son existence : comme il ne pouvait plus prétendre à servir, ainsi que son père, dans les armées du roi, il fut résolu qu'il serait « d'Eglise ».

On n'apprendrait rien à personne en avançant que la vocation lui manquait; il a dit lui-même que ses années de séminaire furent un long temps d'humeur, de tristese et de silence. Pourtant, il trouvait à qui parler, car, en dépit de son pied bot, il sautait les murs de Saint-Sulpice pour aller retrouver la fille d'un fameux rôtisseur du quartier avec laquelle il se promenait la nuit et qu'il introduisit même dans l'austère institution, une veille de Pentecôte, sous le déguisement d'un mitron apportant des gâteaux pour la fête du lendemain. La fille du rôtisseur n'était pas la seule à consoler de sa claustration le séminariste malgré lui; il avait fait, un jour, à Saint-Sulpice même, la connaissance d'une charmante personne, pensionnaire de la Comédie-Française, logée, non loin de l'église, rue Férou, dans une maison qui existe encore ; il prit l'habitude de l'aller voir tous les jours, et l'on peut croire que ces distractions, si elles le détournaient du recueillement exigé par sa cléricature, ne nuisirent pas à sa carrière, car, on le sait, elle fut rapide : sous-diacre en avril 1775, doté, la même année, de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, qui lui assurait un revenu de 18,000 livres, diacre en 1779, l'abbé de Talleyrand fut ordonné prêtre le 18 décembre de la même année. La veille de cette cérémonie redoutable, un de ses amis le trouva en proie à une crise de larmes et de désespoir. « Hélas! disait-il, il est trop tard ; il n'y a plus à reculer! » Le lendemain, l'onction sainte lui était imposée par l'évêque de Noyon et il célébrait sa première messe : son père et sa mère recevaient de ses mains la communion. Il se logea à Bellechasse, dans un confortable pavillon, et ouvrit sa porte à tout ce que Paris comptait de femmes élégantes et de gens d'esprit.

Il avait alors vingt-cinq ans. Au dire de Mme Vigée-Lebrun, « son visage était gracieux, ses joues très rondes », et quoiqu'il ne marchât qu'à l'aide d'une sorte de béquille, il n'en était pas moins fort bien tourné « et coté comme un homme à bonnes fortunes ». Au moral, le plus mauvais sujet de cette société dissolue où ce titre équivalait à une efficace recommandation : dédaigneux de l'opinion, avide d'argent, joueur impénitent, doué d'un esprit diabolique, sceptique absolu, ambitieux de pouvoir et d'honneurs, passionnément libertin, l'abbé eût été méprisé s'il n'avait été « si délicieux »; les plus prudes lui pardonnaient tout, tant était communicative son ardente convoitise de toutes les joies de la vie, tant ensorcelaient l'agrément de sa conversation et son cynisme même, « tempéré par un goût exquis des convenances ». Quoiqu'on ne crût plus à grand'chose en cette fin du vieux monde sans autre prétention que de sombrer avec élégance; bien qu'on prétendît ne plus s'émouvoir de rien, on jugeait étourdissant le cas de cet ecclésiastique qui, à la fois vicaire général de Reims et franc-maçon, agent général du clergé de France et grand coureur de tripots, savait mettre autant d'action à ses sermons que de gaillardise dans ses propos et parvenait cependant à ne choquer personne, par un continuel prodige de tact et de raffinement. On pense bien que les femmes raffolaient de ce charmant démon tonsuré; des noms de toutes celles qui se montrèrent pour lui complaisantes il y aurait de quoi composer un dictionnaire de rimes. On se bornera ici à en citer deux seulement, qui marquèrent particulièrement dans sa vie. La première fut Emilie Filleul, née d'un fermier général et d'une fille qui avait, en son printemps, figuré au sérail créé pour Louis XV dans le quartier du Parc-aux-Cerfs de Versailles. Emilie épousa, en 1779, à dix-huit ans, le comte de Flahaut, maréchal de camp, qui en avait cinquante-quatre; elle ne cachait pas que c'était là un « mariage d'affaires », qu'elle haïssait son vieux mari et que jamais elle ne consentit à être sa femme autrement que de nom; ce dont Flahaut se contentait, son union avec cette compagne récalcitrante lui ayant valu de « flatteuses » alliances : la sœur aînée d'Emilie, réputée fille de Louis XV, s'était mariée, en effet, avec le marquis de Marigny, frère de Mme de Pompadour. Le frère du comte de Flahaut, connu sous le nom de comte d'Angivillier, était directeur général des bâtiments du roi. En raison de cette parenté, le ménage Flahaut possédait au Louvre un appartement où tout Paris fréquentait, et c'est là que l'abbé de Talleyrand connut la délicieuse et platonique comtesse. « Rien de plus spirituel, de plus vif, de plus séduisant » que cette aimable personne; « à sa grâce naturelle s'ajoutaient maints talents de société, le chant, le clavecin, le dessin, les petits vers »; nombre de soupirants, et des plus notables, ambitionnaient ses faveurs; elle les accorda toutes au sémillant et bancal abbé, et, de cette condescendance naquit, en 1785, un petit Flahaut, dont la venue dut surprendre un peu le sexagénaire mari, certain de n'être pour rien dans la genèse de cet héritier inattendu. Comme il se piquait de bon ton, il ne laissa rien paraître de son étonnement. Mais bientôt toute la ville sut que le petit Flahaut avait pour père le vicaire général de Reims; celui-ci ne s'en cachait pas et se montrait père attentif, ce dont les gens furent édifiés.

Douze ans se passèrent avant qu'une autre femme procurât à Talleyrand la joie d'être père pour la seconde fois; douze ans au cours desquels cet homme endiablé s'évertua à stupéfier le monde par son égoïste versatilité et son mépris de toute pudeur. Successivement on le voit évêque d'Autun, député aux Etats généraux, où les électeurs l'ont envoyé pour défendre les droits du clergé et où il s'érige, flairant le vent, en adversaire acharné de l'Eglise, jetant aux orties sa crosse et sa mitre, plus tard affilié aux Girondins, protégé par Danton, émigré à Londres, expulsé d'Angleterre, cherchant fortune en Amérique, reparaissant en France après la tourmente, quémandant un haut emploi, reniant tous ses successifs avatars et piétinant ses convictions éphémères. Raillé, honni, vilipendé et toujours séduisant, il est semblable à ces petits bons hommes de baudruche qui, sur la table des prestidigitateurs forains, retombent toujours sur leurs pieds en dépit des culbutes, grâce au plomb qui les équilibre. Le voici enfin, par miracle d'aplomb et de virtuosité, au temps du Directoire en décomposition, ministre des affaires étrangères; mais il s'y montre surtout soucieux de ses affaires personnelles, car, entré en place avec 25 louis dans sa poche, il se trouve posséder, huit jours plus tard, 600,000 francs. On estime que sa fonction lui procura, en moins de deux ans, une somme de 13 millions... Paradoxale existence que nous conte, en un livre d'un puissant intérêt, M. G. Lacour-Gayet. Ce n'est pas le Talleyrand officiel que nous voyons là revivre, mais le Talleyrand intime portraituré au prix de patientes et minutieuses enquêtes, depuis les années d'apprentissage jusqu'à la palinodie de Brumaire ; étude approfondie et toute nouvelle — dans sa méthode impeccable comme dans le pittoresque saisissant du récit — d'une des figures les plus fuyantes, les plus énigmatiques et les plus inquiétantes de notre histoire. (*Talleyrand*, 1754-1838, par G. Lacour-Gayet, membre de l'Institut, 1 vol. in-8° avec 8 planches hors texte).

Le ci-devant évêque d'Autun succédait, au département des affaires étrangères, à l'ancien conventionnel régicide Charles Delacroix, dont la femme était charmante, bien qu'elle approchât de la quarantaine. Depuis quinze ans, Delacroix était affligé d'une difformité monstrueuse qui lui interdisait tout espoir, toute possibilité même de paternité. Or, au mois d'avril 1798, la citoyenne Delacroix donnait le jour à un enfant qui fut prénommé Eugène et dont les gens bien informés désignèrent immédiatement le père : c'était Talleyrand. Il avait jugé piquant de prendre à Delacroix, non seulement son fauteuil ministériel, mais sa femme et, comme il était fier de cette prouesse, il fit publier à son de trompe et insérer dans le *Moniteur*, « par ordre du gouvernement! » l'affreuse description de l'infirmité de son prédécesseur et le récit détaillé de l'intervention chirurgicale qui l'en délivra en septembre 1797. Tout en simulant ainsi un grand intérêt pour le malheureux opéré, il établissait nettement que le petit Delacroix ne pouvait être le fils de son père légal. M. Lacour-Gayet fournit à ce sujet des détails démonstratifs, mais trop techniques pour trouver place ici. Outre le pouvoir d'enjôler, en dépit de telles vilenies, des milliers de dupes, ce démoniaque Talleyrand avait-il reçu du malin le don de divination? C'est à croire, car il s'enorgueillissait du jeune Delacroix; on va voir qu'il ne s'illusionnait pas sur l'avenir de ce marmot adultérin.

Les deux enfants de l'ex-évêque vécurent : le petit Flahaut, qu'il ne perdit jamais de vue, entra dans l'armée, devint général, aide de camp de Napoléon et grand chancelier de la Légion d'honneur. Il est, de plus, de notoriété publique que, de ses relations avec la reine Hortense, naquit aussi un fils qui, sous le nom de Morny, fut l'un des hommes éminents du second Empire et l'arbitre, en ce temps-là, des grandes élégances; il avait de qui tenir puisqu'il avait pour mère une reine, pour grand-père un prélat devenu prince, et pour grand'tante une fille de Louis XV, atavisme panaché et peu ordinaire qui explique, mieux que toutes les raisons politiques, l'importance du personnage. Quant au petit Delacroix, élevé « sur les genoux de Talleyrand », tout se passa pour lui « comme si une providence mystérieuse, sans se dévoiler jamais », veillait sur sa carrière. Certes, il fut un peintre de génie — de génie quelque peu diabolique, — et son premier tableau, *Dante et Virgile aux enfers*, provoqua une sorte d'émeute au Salon de 1822; l'auteur de cette toile révolutionnante portait le nom et se disait le fils d'un régicide, mauvaise recommandation au temps de Louis XVIII; le tableau fut néanmoins acheté par l'Etat et cette faveur fut suivie de nombreuses commandes officielles. Savait-il d'où lui venaient ces aubaines? On serait surpris qu'il pût l'ignorer, car, l'âge venant, il était le portrait saisissant de Talleyrand : mêmes petits yeux vifs et clignotants, mêmes sourcils noirs et rudes, le front carré, les narines frémissantes, la bouche « d'un dessin redoutable, tendue comme un arc » et contractée « d'un sourire bridé »... Telle était l'image qu'Ary Scheffer peignait de l'ex-prélat en 1828, dix ans avant le jour où celui-ci s'éteignit, à 84 ans, réconcilié avec l'Eglise. Repassant, en sa dernière heure, sa longue vie de reniements, d'astuce, d'intrigue et de machiavélique souplesse, un seul souvenir parut l'obséder, celui du jour où, dans l'étroite chapelle de la solitude d'Issy, il avait reçu, évanoui d'angoisse en dépit de son esprit fort, l'onction épiscopale ; au prêtre qui lui administrait les derniers sacrements, il recommanda l'observation stricte de certains rites particuliers aux prélats, disant : « N'oubliez pas, monsieur, que je suis évêque... »

De ces deux fils, Delacroix et Flahaut, l'artiste disparut le premier, en 1863, aigri, mélancolique malgré sa gloire ; Flahaut, qui avait subi la griserie de l'épopée napoléonienne, revit avec ivresse ressusciter l'Empire et ne finit qu'avec lui : il mourut le jour même de la capitulation de Sedan, le 2 septembre 1870.

G. LENOTRE.

LE BUDGET DE 1929

Principaux articles de la loi de finances

Nous avons publié mardi le texte complet de l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 1929. Nous allons aujourd'hui donner des précisions sur les principaux articles de la loi de finances.

Montant total des dépenses

Le montant des crédits applicables aux dépenses du budget général de l'exercice 1929 est fixé à 45 milliards 225,277,701 francs, se répartissant ainsi :

Dette publique	22.157.060.175
Pouvoirs publics	78.600.000
Services généraux des ministères	21.050.219.516
Frais de régie et de perception des impôts	1.331.644.410
Remboursements, restitutions et non-valeurs	607.753.600
Totaux	45.225.277.701

Augmentation de l'abatement à la base des impôts sur le revenu

L'impôt sur les traitements et salaires, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, l'impôt général sur le revenu sont calculés après abattement d'une somme fixée à 7,000 fr. par la loi de juillet 1925. Cet abattement sera porté à 10,000 francs, c'est-à-dire que les trois impôts en question ne porteront que sur la fraction du bénéfice net ou du revenu net excédant 10,000 francs.

En ce qui concerne la cédule des traitements et salaires, le nombre des contribuables qui seront ainsi soustraits à l'application de l'impôt atteint 977,000 environ. La perte de recettes correspondante peut être évaluée à 110 millions de francs.

L'application de la réforme à la cédule des professions non commerciales affranchit de l'imposition 12,000 contribuables et entraîne une diminution de recettes de 5 millions de francs.

Le relèvement du minimum d'imposition libérera de l'impôt général environ 800,000 petits contribuables.

Relèvement du taux de l'impôt général

Pour compenser les pertes de ressources résultant de la réforme ci-dessus, le taux de l'impôt général sur le revenu est porté de 30 0/0 du revenu imposable au tiers de ce revenu, c'est-à-dire à 33,33 0/0.

Le taux de l'impôt général avait été fixé par la loi du 22 mars 1924 (loi des deux décimes) à 60 0/0 du revenu imposable. Il fut ramené par la loi d'août 1926 à 30 0/0. Il sera porté au tiers du revenu taxable, soit à 33,33 0/0.

Le taux de l'impôt général est ainsi relevé de 3,33 0/0.

Ce relèvement procurera au budget un relèvement de recettes de 135 millions de francs « qui suffira à compenser les pertes résultant de l'ensemble des mesures proposées en vue d'accorder aux petits redevables les allègements les plus nécessaires ».

A ce propos, le ministère des finances a communiqué hier soir la note suivante :

Un journal du matin prétend que l'impôt général sur le revenu va être, dans le budget de 1929, augmenté de 11 0/0. Cette affirmation est inexacte. Le maximum de l'impôt général sur le revenu était, en juillet 1926, de la moitié du revenu constaté, à quoi s'ajoutaient les deux décimes de la loi du 22 mars 1924, soit au total 60 0/0. Il a été à cette date, sur la proposition du cabinet actuel, descendu de 60 0/0 à 30 0/0. Il sera fixé dans le budget de 1929, exactement au tiers, c'est-à-dire à 33,33 0/0. L'augmentation maxima sera donc de 3,33 0/0 et non de 11 0/0.

Le tableau suivant montre que pour un revenu inférieur à 40,000 francs par suite du jeu combiné du relèvement du taux maximum de l'impôt général de 33,33 0/0 et du relèvement de l'abattement à la base de 10,000 francs, tous les contribuables possédant des revenus inférieurs à 40,000 francs se trouvent dégrevés et qu'une majoration sensible de l'impôt ne frappe que des revenus supérieurs à 500,000 francs.

Revenu imposable	Aux taux maximum de 30 °/°	Aux taux maximum de 1/3
francs	francs	francs
10.000	36	0
15.000	96	66 66
20.000	156	133 33
50.000	1.236	1.333 33
100.000	5.436	6.000 »
500.000	88.236	98.000 »
1.000.000	237.636	264.000 »

Le même journal allègue que l'augmentation de ressources résultant de cette légère différence servira à accroître des traitements de fonctionnaires. C'est là une autre inexactitude. La totalité de la ressource obtenue sera employée à porter de 7,000 à 10,000 francs pour tous les contribuables la partie du revenu affranchie de l'impôt général. Ce relèvement de l'abattement à la base soustraira intégralement à l'impôt général 990,000 contribuables environ, notamment beaucoup de petits rentiers.

Quant aux fonctionnaires, le même journal paraît croire que ceux qui bénéficient déjà d'un rajustement au coefficient 5 vont recevoir, cette année ou les suivantes, de nouvelles augmentations. Il n'en est rien et l'exposé des motifs du budget est parfaitement clair à cet endroit. Mais il est un grand nombre de fonctionnaires, notamment les moyens et les plus élevés, qui sont encore au coefficient 3 et qu'il est impossible de maintenir à ce taux sans injustice, sans danger pour les administrations publiques. Dans les précédents débats parlementaires, et notamment au moment du vote de la loi sur la stabilisation, le ministre des finances a nettement annoncé qu'il faudrait, bien entendu, procéder au rajustement de ces traitements. Il en a dit autant pour les pensions de guerre et d'ancienneté. Les promesses faites et approuvées par l'unanimité des deux Chambres sont donc simplement tenues.

En résumé, la double réforme se traduit, dans le futur texte législatif, de la façon suivante :

Impôt sur les traitements et salaires. — L'impôt ne porte que sur la fraction du revenu qui, après défalcation des déductions, excède la somme de 10,000 fr.

En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté et 20,000 francs est comptée pour moitié, et la fraction comprise entre 20,000 et 40,000 francs pour trois quarts.

Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. — L'impôt ne porte que sur la fraction du bénéfice net dépassant la somme de 10,000 fr.

En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté et 20,000 francs est comptée pour moitié, et la fraction comprise entre 20,000 et 40,000 francs pour trois quarts.

Impôt général sur le revenu. — Sont affranchis de l'impôt : 1° les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 10,000 francs, majorée, s'il y a lieu, du montant des déductions pour situation et charges de famille.

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle la fraction du revenu qui, défalcation faite des déductions prévues n'excède pas 10,000 francs et en comptant :

Pour un vingt-cinquième, la fraction comprise entre 10,000 et 20,000 francs;

Pour deux vingt-cinquièmes, la fraction comprise entre 20,000 et 30,000 francs;

Et ainsi de suite, en augmentant d'un vingt-cinquième par tranche de 10,000 francs jusqu'à 100,000 francs; par tranche de 25,000 francs jusqu'à 400,000 francs et par tranche de 50,000 francs jusqu'à 550,000 fr.; la fraction du revenu excédant 550,000 francs est comptée pour l'intégralité.

L'impôt est égal au tiers du revenu taxable ainsi obtenu.

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Actuellement l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est établi, chaque année, sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente ou pendant la période de 12 mois dont les résultats ont été constatés par le dernier bilan annuel. Le projet de budget pour 1929 propose de décider que, dans le cas où le bilan s'étend sur une période de plus ou moins de 12 mois, l'impôt sera néanmoins établi d'après les résultats de cette période. Il propose d'autre part d'admettre la compensation des bénéfices et des pertes.

A cet effet, la loi de finances modifie et complète comme suit les articles 3, 4, 79 des lois codifiées relatives aux impôts cédulaires (impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt général sur le revenu :

Art. 3. Si l'exercice clos au cours de l'année précédente s'étend sur une période de plus ou moins de douze mois, l'impôt est néanmoins établi d'après les résultats dudit exercice.

Si aucun bilan n'est dressé au cours d'une année quelconque, l'impôt dû au titre de l'année suivante est établi sur les bénéfices de la période écoulée depuis la fin de la dernière période imposée, ou, dans le cas d'entreprise nouvelle, depuis le commencement des opérations jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. Ces mêmes bénéfices viennent ensuite en déduction des résultats du bilan dans lequel ils sont compris.

Lorsqu'il est dressé des bilans successifs au cours d'une même année, les résultats en sont totalisés pour l'assiette de l'impôt dû au titre de l'année suivante.

Art. 4. En cas de perte d'exploitation subie, pendant un exercice, par une entreprise possédant une comptabilité régulière et complète, cette perte est considérée comme une charge de l'exercice suivant et déduite du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent de la perte est déduit du bénéfice réalisé pendant le deuxième exercice qui suit l'exercice déficitaire; s'il existe un reliquat, il peut être reporté sur le troisième exercice.

Art. 79, 4e alinéa. Sous cette réserve, les bénéfices des professions industrielles et commerciales sont, pour l'établissement de l'impôt général, déterminés dans les mêmes conditions que pour l'assiette de l'impôt cédulaire. Les pertes d'exploitation dont la déduction est reportée sur les bénéfices des exercices suivants par application du deuxième alinéa de l'article 4 ci-dessus ne peuvent venir en déduction du revenu global de l'année pendant laquelle elles se sont produites.

Les dispositions ajoutées aux articles 4 et 79 ci-dessus seront applicables en ce qui concerne les déficits des exercices clos postérieurement au 1er janvier 1928.

Sociétés à responsabilité limitée

Actuellement les émoluments alloués aux gérants des sociétés à responsabilité limitée sont considérés comme un salaire et déduits à titre de charges d'exploitation de l'évaluation du bénéfice imposable de la société, même lorsque les gérants sont des associés. Au contraire, dans les sociétés en nom collectif ou en commandite la jurisprudence n'admet pas la déduction des appointements que les associés responsables perçoivent à titre de rémunération de leur travail personnel.

La loi de finances pour 1929 décide que « pour la détermination des bases des impôts cédulaires dus par les sociétés à responsabilité limitée ne sont pas considérées comme frais et charges les rémunérations allouées sous quelque forme et sous quelque dénomination que ce soit aux gérants associés ».

Bénéfices agricoles

L'article 5 de la loi de finances du 27 décembre 1927 a réduit de 0,50, sauf en ce qui concerne les pépinières et les cultures maraîchères, florales ou d'ornementation, les coefficients applicables pour l'évaluaion forfaitaire des bénéfices imposables à l'impôt cédulaire sur les bénéfices de l'exploitation agricole. Cette réduction était motivée par les résultats défectueux de la récolte de 1927 et n'était, en conséquence, prévue que pour l'établissement de l'impôt dû au titre de l'année 1928. Elle serait consolidée jusqu'à ce que soient appliqués les résultats de la revision des évaluations de la propriété non bâtie.

L'impôt de 1927, dont les bases avaient été calculées à l'aide des coefficients fixés par l'article 23 de la loi du 3 août 1926, a donné un produit de 260 millions de francs en chiffre rond. L'impôt de 1928, établi à l'aide des coefficients réduits, paraît devoir fournir, d'après les résultats des rôles déjà émis, une somme de 220 millions de francs. Ainsi, l'article 5 de la loi du 27 décembre 1927 aura, en 1928, fait bénéficier l'agriculture d'un dégrèvement de 40 millions de francs, dont le bénéfice lui sera maintenu par le présent article.

D'autre part, exception faite pour le cas d'exploitation par métayage, aucune disposition législative ne permet actuellement, lorsqu'un domaine est exploité en association, de fractionner l'impôt sur les bénéfices agricoles. Cet impôt fait, dès lors, l'objet d'une cote unique établie au nom de l'association, et correspondant à la totalité des bénéfices imposables. Il en est ainsi, notamment, lorsque les copropriétaires d'un domaine indivis l'exploitent en commun. Comme, d'autre part, les contribuables ne peuvent obtenir de réductions pour charges de famille que sur le montant des impôts auxquels ils sont personnellement assujettis, les charges de famille de chacun des associés ne peuvent motiver aucune réduction de l'impôt sur les bénéfices agricoles dû par l'association.

Au contraire, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'article 14 des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926 comporte (2e et 3e alinéas) les dispositions suivantes : « Dans les sociétés en nom collectif, chacun des associés est personnellement imposé pour sa part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société. Dans les sociétés en commandite simple, l'impôt est établi au nom de chacun des commandités pour sa part respective de bénéfice et, pour le surplus, au nom de la société. »

Ces dispositions permettent aux associés en nom collectif de bénéficier, comme les simples particuliers, des réductions pour charges de famille dans l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Le gouvernement a jugé équitable d'étendre l'application des mêmes règles à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Le texte proposé dans la loi de finances a pour but de réaliser cette mesure d'unification, demandée à maintes reprises par les représentants des agriculteurs.

NOUVELLES DU JOUR

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES COLONIES

Est promu :

Officier

Le prince Souphanuvong, ministre de la marine du gouvernement cambodgien.

Les opérations électorales de Saint-Girons

On se souvient que la Chambre avait ordonné une enquête sur les opérations électorales de Saint-Girons, dans l'Ariège. M. Leon Barety, qui préside la commission chargée de cette enquête, vient d'en convoquer les membres pour le lundi 3 septembre à la prefecture de Foix.

Le choix de cette date est inspiré par le souci de mener l'enquête à un moment où les mouvements d'opinion soulevés par les incidents qui ont accompagné ou suivi l'élection du 29 avril auront eu le temps de s'apaiser, sans qu'il soit trop rapproché neanmoins des elections cantonales fixées au 14 octobre. La commission désire, en effet, s'acquitter de sa mission dans l'atmosphère la plus calme et la plus favorable à la recherche de la vérité.

Manifestations patriotiques

Les réservistes de la classe 1922 qui effectuent à Sainte-Menehould, au 6e régiment du train des équipages, leur période d'instruction de 21 jours se sont rendus au cimetière national, au monument élevé à la mémoire des défenseurs de l'Argonne, où des fleurs ont été déposées. Leurs officiers ont salué l'héroïsme de leurs aînés.

Les réservistes se sont rendus ensuite au monument aux morts de Sainte-Menehould, où ils ont été reçus par les membres de la municipalité, et ont déposé une magnifique palme de reconnaissance.

— A Poitiers, avant leur libération, les réservistes du 9e bataillon d'ouvriers d'artillerie, du 20e et du 83e régiment d'artillerie, ont déposé des gerbes de fleurs sur le monument élevé à la mémoire des enfants de la Vienne morts pendant la guerre.

En présence des généraux Guy et Vetelay et de M. Morain, maire de Poitiers, le colonel Rouyer, du 20e, a prononcé une courte allocution.

La cérémonie patriotique de Wisches

Le comité d'entente des sociétés de mutilés et d'anciens combattants de Metz et de la Moselle vient d'adresser à Mgr Ruch le télégramme suivant :

Le comité d'entente des sociétés de mutilés et d'anciens combattants de Metz et de la Moselle adresse à leur éminent frère d'armes, Mgr Ruch, leurs respectueuses sympathies et l'expression de leur reconnaissance pour son émouvante intervention à la cérémonie de Wisches, afin de commémorer le pieux souvenir de nos chers camarades morts pour l'Alsace française.

LES MENÉES COMMUNISTES

Une manifestation communiste à Troyes

Le tribunal correctionnel de Troyes condamnait hier à quatre mois de prison, pour provocation de militaires à la désobéissance, les gérants de journaux communistes Charles Zimberlin, Henri Oudin et Jean Rousselet.

Le parti communiste, qui prévoyait ces condamnations, avait organisé à cette occasion une manifestation et avait réussi à mobiliser 500 à 600 ouvriers qui, en cortège, parcoururent les rues pour gagner enfin la place de l'Hôtel-de-Ville. Là, les manifestants furent invités à se disperser; ils s'y refusèrent et la gendarmerie à cheval dut faire des sommations, auxquelles les manifestants obéirent immédiatement. Aucune arrestation n'a été opérée.

LE VOTE DES FEMMES

Nous continuons à publier, à titre documentaire, les diverses opinions qui nous parviennent, pour ou contre le vote des femmes, question toute d'actualité à laquelle nos lecteurs nous témoignent qu'ils prennent un évident intérêt. Les personnalités féminines qui jouent un rôle actif et prépondérant dans la campagne pour l'octroi de ce vote sont naturellement les plus empressées à exposer leurs arguments en faveur de cette réforme.

Mme la duchesse de La Rochefoucauld, née de Fels, vice-présidente de l'Union nationale pour le vote des femmes, nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Dans le numéro du 12 août, le *Temps* — et divers journaux s'y intéressent dans ce même moment — a posé, d'une manière tout impartiale, le problème du vote des femmes. La justice de la cause féministe n'est plus à établir; à l'heure actuelle la question est devenue purement politique et il n'est pas un sénateur antiféministe qui emploie les arguments désuets d'avant-guerre, à savoir que la main laborieuse des femmes de 1914-1918 « est faite exclusivement pour être baisée », que la politique est hors de la compétence des généreuses patriotes,que l'exercice du droit de suffrage dissocierait les ménages, alors qu'en Angleterre, par exemple, l'épouse aide le candidat dans sa campagne électorale, ou lui succède à la Chambre des communes.

Le problème étant donc bien posé, l'auteur de l'article très documenté du *Temps* demande au Sénat — puisque la proposition de loi doit y être discutée — s'il accordera maintenant le droit de suffrage refusé jusqu'à présent aux femmes; il interroge les femmes sur leur attitude devant les hésitations du Luxembourg.

Pour nous, l'obtention du droit de suffrage ne fait pas de doute : les femmes voteront un jour en France, comme dans les autres pays, et travailleront *au Parlement* à l'élaboration et à l'*application* des réformes sociales. Mille œuvres charitables et équitables (protection de la maternité, de l'enfance, de l'ouvrière, lutte contre les fléaux) dont elles ont pris l'initiative et assument la direction, les ont préparées depuis longtemps à cette tâche éminemment féminine, et les résultats de leur mandat ne seront pas inférieurs à ceux des députées anglaises, allemandes, américaines, etc. dont l'éloge — demandez-le aux médecins — n'est plus à faire.

Laissons pour aujourd'hui, toutefois, puisque nous sommes en vacances, les arguments irréfutables — et que personne ne conteste — des féministes : « La démocratie est le gouvernement de tous; en France, la moitié gouverne le tout. Les femmes vont à l'usine, à l'atelier, au Conservatoire, à la Sorbonne, à l'Ecole centrale. Elles sont fonctionnaires, médecins, chartistes, avocates, agrégées. Seul le Parlement leur est fermé: un député distrait défend leurs intérêts. Elles payent l'impôt, mais ne le votent point. Ainsi, les commerçantes, les fermières acquittent des contributions que votent leurs commis. Mais ceux-ci ne les payent pas. A la tête d'un collège, une femme éminente dirige cent bachelières, cinquante licenciées, vingt professeurs agrégées, mais le concierge, qui ne sait pas lire peut-être, met seul un bulletin dans l'urne. C'est la femme qui élève, soigne, enseigne les enfants, dépense, économise l'argent, améliore la vie à la maison, mais elle ne

---

FEUILLETON DU *Temps* DU 26 AOUT 1928 (7)

NÉRICA

XI — (Suite)

Singleton serra avec ferveur la frêle main tendue et lut dans le clair regard une prière muette.

Il avait compris, et son sourire conventionnel fut des plus rassurants.

— Charmé ! miss Berrington. J'espère que vous voudrez bien...

A point nommé le jazz attaqua un *one step*.

La jeune fille acquiesça d'un sourire et une minute plus tard il glissait avec elle au milieu de la foule des danseurs.

— J'aurais besoin de vous parler, lui dit-il. Voulez-vous me permettre de vous conduire au jardin d'hiver ?

Son silence fut un consentement, et suivant le rythme entraînant, il la guida insensiblement vers la salle de verdure où des sièges étaient disposés parmi les arbustes.

— Le sort m'est vraiment favorable... Je n'aurais pas osé espérer avoir sitôt la chance de vous revoir.

— Moi non plus, dit-elle avec calme.

— C'est à croire que ma bonne étoile va joindre la vôtre.

— Oh ! non, pas cela. J'espère bien que non, dit-elle avec ferveur.

— Vous espérez que non ! Ce n'est guère gentil...

— Au contraire ! C'est que j'ai à cœur qu'il ne vous arrive rien de fâcheux.

— Alors, il vous faut penser comme moi. Je vous l'ai dit, je vous aime et je veux vous conquérir. Si je n'y parviens pas, rien ne m'intéressera plus dans la vie... Je ne puis vous dire quelle émotion a étreint mon cœur quand je vous ai aperçue montant chez ma sœur. Si vous voulez m'accorder votre confiance, chère miss Berrington, croyez que je saurai m'en montrer digne... et vous me rendrez le plus heureux des hommes.

Une expression de souffrance contracta les traits de la jeune fille.

— Vous ne savez pas ce que vous me demandez là ! Vous ne pouvez vous en faire une idée.

— J'en sais beaucoup plus long que vous ne pensez. J'ai fait hier, après vous avoir quittée, une découverte importante... dont la police ne sait rien.

Elle tressaillit et le regarda, angoissée.

Reproduction interdite.

— Qu'avez-vous découvert ?

— La raison qui a armé le bras de l'assassin de ce pauvre Southwell. Hier Alec Tracy, son ami et le mien, chez qui il a trouvé la mort, est revenu de Paris. Et ce qu'il m'a appris est tellement extraordinaire qu'au premier abord on ne peut que se montrer incrédule. Or ces étonnantes révélations, il les tenait de Southwell qui les a scellées de son sang, comme pour en attester la vérité.

— Que vous a-t-il dit ? questionna-t-elle dans un souffle.

— Voici : Southwell avait découvert l'existence d'une bande de scélérats d'une puissance et d'une hardiesse inconcevables. Il s'apprêtait à les démasquer, lorsqu'ils en ont eu vent. Aussitôt ils se sont défaits de lui comme vous savez... Mais nous avons découvert un carnet sur lequel il notait au jour le jour ses informations... et dans ce carnet la liste des membres de cette société secrète.

— Une liste ?... murmura-t-elle, anxieuse.

Cette émotion, la terreur peinte sur son visage, évoquèrent brusquement à l'esprit de Singleton le dernier nom inscrit sur la liste, celui qui commençait par un B, et brusquement sans transition, il demanda :

— Est-ce qu'il arrive qu'on vous appelle Bobby ?

— Bobby ! répéta-t-elle, tandis que sa main tremblante froissait la soie de sa robe... Non, jamais ! Mon nom... est Nérica.

Singleton se réjouit intimement de connaître enfin le nom de celle qu'il chérissait. Il tendit la main et lui saisit le poignet qu'il trouva étonnamment menu.

— Eh bien, Nérica, je vous supplie de tout me dire. Ce nom de Bobby, vous savez qui il désigne. Dites-le-moi !

— Je ne puis pas.

Sa réponse, à peine perceptible, fut pour Singleton comme un coup de dague. Il retint prisonnière la main qui cherchait à se dégager.

— Vous savez pourtant que je vous aime ?

— Oui. Vous me l'avez déjà dit, fit-elle d'un ton qu'elle s'efforçait de rendre indifférent, comme pour arrêter sa déclaration.

— Et vous avez foi en moi ?

Sans répondre elle baissa les yeux. Il vit trembler ses lèvres.

— Nérica, regardez-moi.

Lentement elle leva la tête et lui livra ses prunelles limpides; il lut une réponse dans leur éclat azuré et répéta avec ardeur :

— Vous croyez en moi ?

L'orchestre palpitait d'une harmonie langoureuse. Ils étaient seuls. Il fut tout près d'elle. La vivante odeur de ses cheveux le grisait.

— Vous ne me répondez pas ?... Que dois-je comprendre ?

— Ne m'interrogez pas, je vous en prie ! fit-elle haletante.

— Alors vous voulez que je vive dans cette incertitude, dans cette angoisse qu'un mot de vous, un seul, pourrait m'ôter ? Ce mot, si vous le prononciez, me donnerait tous les courages et toutes les audaces. et nul obstacle ne saurait m'empêcher de vous faire mienne et de vous faire heureuse, merveilleusement heureuse, Nérica, je vous le jure... Dites !

— Je ne peux pas ! Ne me demandez rien ! Je n'ai pas le droit de vous dire...

Singleton sentit la dent aiguë de la jalousie plonger dans sa chair. Il se recula un peu.

— Ah ! je vois clair maintenant... Stupide que j'étais !... Comment n'ai-je pas compris plus tôt ? Vous avez déjà donné votre cœur !

Elle leva sur lui son clair regard.

— Vous vous trompez...

— Alors qu'alliez-vous faire dans cette maison, la nuit du crime ? Comment votre portrait se trouvait-il près du cadavre de ce malheureux ?

— Vous dites que vous m'aimez et vous me torturez ainsi ?

— Si je vous torture, Nérica, c'est parce que je vous aime et parce que je souffre. Je ne demande qu'une chose : vous protéger, vous sauver, si besoin est, mais pour cela il faut que je sache... J'ai vu tout à l'heure tant d'angoisse dans vos yeux quand ils se sont posés sur cet homme sinistre... Je sens qu'un danger plane sur vous, lequel ? Je sens que vous avez besoin d'aide, d'amour, de dévouement. Alors abandonnez-moi votre âme et vos pensées, et je fais serment que nul n'osera vous faire aucun tort, moi vivant.

Son front s'inclina. Il ne vit plus que l'auréole blonde des cheveux, l'ivoire si fin du cou, de l'épaule merveilleusement unie. Sa voix ne fut plus qu'un souffle tandis qu'elle parlait, mais Dick concentrait si violemment son attention sur elle, sur tout ce qui pouvait émaner d'elle qu'il ne perdit pas une syllabe.

— Comment ne me comprenez-vous pas mieux? Comment n'avez-vous pas compris que si je refuse votre protection, c'est parce que je tremble pour vous, parce que j'ai peur qu'il ne vous arrive malheur?... C'est parce que, moi aussi... je vous aime !

Ah ! rien ne peut valoir... aucune joie au monde ne peut égaler l'enchantement d'un tel aveu ! Singleton connut en cette minute une félicité vraiment divine. Il vécut un de ces instants radieux qui sont le prix et le sel de la vie et que plus jamais on n'oublie. Une sérénité parfaite l'envahit. Ce n'était pas le bonheur exubérant qu'il aurait pensé, mais un sentiment grave, profond, presque solennel, et très doux.

Il prit dans les siennes la main de Nérica et d'un geste pieux la porta à ses lèvres, puis il dit :

— Nérica, désormais mon être et mes pensées, et toutes les ressources de ma vie vous appartiennent. Que vous y consentiez ou non, mon destin est lié au vôtre. Soyez sans crainte pour moi : votre amour si pur, si beau me protégera; et moi, je vous protégerai, je vous sauverai !

— Que Dieu vous entende ! fit-elle.

— Il m'entendra... M'autorisez-vous, Nérica, à me présenter demain chez madame votre tante ?

Elle eut un sourire très doux et répondit :

— Ma tante sera très heureuse de vous recevoir.

Soudain, prévenue par quelque fluide mystérieux, elle se retourna et Singleton la vit pâlir.

— Quelqu'un ! murmura-t-elle. Je vous supplie, au nom de notre amour, de me laisser faire sans intervenir

Un homme avait surgi d'un massif de fougères. Singleton reconnut le personnage inquiétant qu'un regard de Chottelius avait éloigné d'elle tout à l'heure.

Le financier apparut alors, conduisant lady Mary, qui s'écria gaiement :

— Ah ! voilà mon frère !

L'homme au visage sinistre s'était incliné devant Nérica et dit avec courtoisie :

— Ma danse, n'est-ce pas, miss Berrington?

XII

Nérica avait tressailli, les lèvres serrées.

Singleton fut convaincu qu'elle n'avait promis aucune danse à cet impertinent et une sourde colère gronda en lui. C'était certainement la première fois que cet homme adressait la parole à la jeune fille, et l'officier fut sur le point de prétendre que cette danse lui était promise à lui. Mais à sa grande surprise Nérica se leva et plaçant sa main sur le bras qu'on lui offrait :

— Excusez-moi ! Je l'avais oubliée, dit-elle avec un naturel non moins surprenant que son acquiescement.

A peine s'étaient-ils éloignés, que Singleton entendit la voix de sa sœur, toute proche :

— Dick, je t'amène M. Chottelius qui désire faire ta connaissance.

Puis elle continua en riant :

— Quoiqu'il ne veuille pas en convenir, je sens bien que ce qu'il souhaite surtout, c'est avoir des détails sur le crime commis chez toi.

M. Chottelius sourit, levant la main pour protester.

— Voilà qui est injuste pour moi, lady Mary, et peu flatteur pour votre frère que je désire sincèrement connaître.

— Oh ! il n'y a pas de quoi en rougir, dit-elle de son ton léger. Depuis que Caïn a tué Abel, rien n'est d'un intérêt plus humain que le meurtre. Quand je parviendrai à avoir un instant de tête à tête avec mon cher frère, il faudra qu'il me raconte cette horrible histoire par le menu. J'adore les assassinats... je veux dire dans les livres. car dans la vie réelle ils sont rarement intéressants.

M. Chottelius eut une sorte de rire muet.

— Sans doute parce que les meurtres en littérature sont les produits d'un cerveau réfléchi, tandis que les véritables ne sont que la brutale conséquence d'un moment de passion aveugle. N'est-ce pas votre avis, capitaine Singleton ?

Le financier avait des manières séduisantes et une voix grave dont les inflexions étaient pleines de douceur. Rien en lui de l'arrogance coutumière du parvenu. Ses yeux avaient un clignotement de bonne humeur. Lorsque Singleton rencontra son regard il eut une surprise. Ces yeux-là étaient d'une qualité singulière. Ils n'étaient pas identiques, l'un étant d'un gris d'acier parsemé de points bruns, tandis que l'iris de l'autre présentait un segment brun au milieu du cercle gris.

L'officier enregistra mentalement ce curieux phénomène, tout en répondant de bonne grâce:

— Je n'ai sur ce point aucune compétence et je confesse que, contrairement à ma sœur, j'ai peu de goût pour ce genre de romans.

— C'est que ton goût est barbare. Tu n'aimes que les histoires de sport ou de chasse qui me font mourir d'ennui... Mais excusez-moi ! Mes devoirs d'hôtesse m'appellent...

Elle s'éloigna, pendant que M. Chottelius prenait la place que Nérica avait abandonnée.

Ils se mirent à causer de choses indifférentes. Singleton affectait un ton détaché qui contrastait avec ses préoccupations intimes. « Pourquoi, pensait-il, ce Chottelius dont la vue avait si vivement impressionné Nérica au restaurant, a-t-il insisté auprès de ma sœur pour se rencontrer avec moi? Que signifie cette insistance ? »

Le millionnaire ne le laissa pas longtemps à ses réflexions.

— Vous venez de traverser des moments bien impressionnants, mon cher capitaine.

— C'est vrai, dit-il en allumant avec calme sa cigarette. Et je m'en serais bien passé.

— Il semble que le crime qui a eu pour théâtre votre maison est des plus mystérieux.

— Oui, la police paraît n'y pas voir très clair, dit Singleton d'un air indifférent, tout en étudiant à la dérobée l'homme assis près de lui.

Il le voyait de profil. Les traits nettement découpés, les yeux à l'étrange coloris, le large front couronné de cheveux argentés, la moustache et la barbiche blanches à la Van Dyck formaient une physionomie non dénuée d'attrait et de puissance. Comme s'il se sentait observé, Chottelius se tourna vers lui en souriant, et haussant légèrement les épaules :

— La police ! que voulez-vous qu'elle y comprenne ? On choisit les agents pour leurs muscles et pour leurs poings, et il faut qu'ils se mesurent avec des cerveaux de premier ordre. Bien sûr qu'ils pataugent en pleine brume ! Pour découvrir les meurtriers, il faudrait de l'intelligence, de l'intuition, de l'astuce...

Singleton restant muet, il reprit :

— Je vous avoue que j'aurais eu du goût pour ce métier. J'ai parfois songé à créer un bureau de recherches, simplement pour me distraire et venir en aide à ces pauvres diables de policiers. Si j'étais à votre place, je n'aurais trêve ni repos que je n'aie découvert l'auteur de ce crime étrange que vous avez connu le premier.

Ses yeux vairons s'étaient fixés sur le jeune homme et son beau visage avait pris une expression bénévole, comme pour l'inciter aux confidences.

Il ne s'y laissa pas prendre.

— Peuh! ce n'est pas mon affaire! Que la police se débrouille!

— Vrai, cela ne vous tente pas? Vous n'êtes pas intrigué comme moi? Vous n'ambitionnez pas de ressentir l'émotion des risques que pourrait entraîner pareille investigation ?

— Des risques ? Quels risques ? demanda Singleton avec naturel.

— Voyons, vous n'imaginez pas que ce meurtre est un crime banal? Plusieurs faits démontrent le contraire. J'ai lu avec soin ce qu'ont rapporté les journaux. J'ai même envoyé un de mes secrétaires à l'enquête pour y prendre des notes...

— Ah! oui, l'homme aux lunettes! s'écria Singleton pris par surprise.

Les yeux aigus du financier rayonnèrent.

— Ah! vous l'avez remarqué? dit-il en riant. Vous avez dû le voir ensuite avec moi au restaurant Médicis... Il ne m'a guère fourni de renseignements. La police semble s'être montrée fort réticente. Mais cette réserve justement est très instructive pour l'amateur. Si l'on y joint ce que les journaux nous ont appris des antécédents de Charles Southwell, on arrive à la conviction qu'il ne s'agit ni d'un assassinat vulgaire, ni d'un crime passionnel, ni d'un cambriolage. C'est pourquoi je parle de *risques*. L'homme qui a commis ce meurtre n'hésiterait pas à en commettre un autre avant de se laisser prendre. C'est pourquoi le poursuivre, le démasquer aurait autant de charme et de danger que la chasse au tigre.

M. Chottelius se mit à rire — toujours sans bruit — et Singleton le regarda avec un intérêt nouveau.

— Vous avez pratiqué la chasse au tigre?

— Oui, et à bien d'autre gros gibier. Mais je me fais vieux. Ces amusements ne sont plus de mon âge. Il faut que j'en cherche d'autres, par exemple arriver par déduction à démêler l'écheveau embrouillé des faits qui se sont déroulés l'autre nuit chez votre ami Tracy. Cette chasse a également ses péripéties passionnantes; et quand on est sur son déclin, on accueille avec plaisir ce genre de distraction. Il reste si peu de chose dans la vie quand on a réalisé toutes ses ambitions! *Vanitas vanitatum*, telle est la plainte de ce que le monde appelle un homme heureux.

Il y avait une douce mélancolie dans sa voix grave, une ombre dans ses yeux, lorsqu'il dit ces mots. Singleton le considéra, surpris. Ce n'est pas ainsi qu'il s'imaginait la vie de l'opulent financier. Mais il ne dit rien : les mêmes problèmes toujours l'intriguaient. Et pour commencer pourquoi cet imposant personnage l'avait-il recherché? D'où venait l'intérêt évident pour le drame récent qu'il lui avouait sans ambages? N'y associait-il pas Nérica Berrington de quelque manière?...

BEN BOLT.

(*Roman adapté de l'anglais*)

(*A suivre.*)

peut rien voir aux comptes de son pays. Alors que cent cinquante millions de femmes votent, que le suffrage féminin existe dans une quarantaine d'Etats, pourquoi la Française apparaîtrait-elle comme sotte ou coupable? Que feront les femmes de la Sarre? Elles possèdent comme citoyennes allemandes des droits civiques. Dans la politique, chose laide, la femme apportera sa supériorité morale indiscutable (le sénateur Louis Martin opposait en 1922 le chiffre des condamnations — 949 pour les hommes, 316 pour les femmes. Il relevait 133,075 délits masculins pour 53,149 délits féminins), etc., etc. »

Laissons ces raisons de la raison, et voyons pour une fois le problème sous l'angle historique.

Au temps de la monarchie, les femmes possédaient quelques droits politiques qu'elles ont perdus. Tout le monde sait qu'elles votaient, siégeaient au Parlement, pouvaient être titulaires de duché-pairie. Mlle de Montpensier s'intitulait premier pair du royaume. Certains de ces privilèges disparurent au cours des siècles. D'ailleurs, à demi-droits correspondaient demi-devoirs : les femmes étaient exemptées de la *collecte*, des *tailles*. La *corvée* d'une femme était évaluée à 6 deniers par la coutume de Troyes, celle d'un homme à 12. Aujourd'hui, droits nuls, impôt total. Cette régression historique est-elle unique? On oppose souvent la Française à l'Anglo-Saxonne, mais en Angleterre la courbe a été identique. Avant 1640, la femme y avait des droits plus étendus que dans notre pays, lorsque parut sir Ed. Coke, jurisconsulte antiféministe.

L'application de ses théories retira peu à peu aux femmes leurs libertés. James Mill, le père de Stuart Mill (qui devait être leur ardent défenseur), y porta un dernier coup. En 1832, elles perdirent, par le *Reform Act*, même le suffrage politique et en 1835, le *Municipal corporation act* remplaça par « male person » le mot « man » qui prêtait à l'équivoque. Tout semblait perdu. Cependant les femmes peu à peu rentrèrent dans la vie politique. Participant au mouvement libre-échangiste de Robert Cobden, elles firent le *canvassing* (visite au domicile des électeurs). Puis elles furent élues aux bureaux scolaires, d'assistance publique; des ligues se fondèrent. Passons les détails. La pente fut lentement remontée. En 1913, le Parlement anglais approuvait encore le « gavage » des suffragettes en prison : les Anglaises votent aujourd'hui depuis dix ans. Elles sont huit M. P. aux Communes, et le nombre de lois sociales votées en deux ans sur leur intervention a été, disent les statistiques, plus élevé que dans les trente précédentes années.

Revenons à la France. Y constate-t-on le même mouvement ascendant vers l'émancipation féminine? Certes. Il est frappant depuis trois quarts de siècle. C'est en 1869 qu'une jeune fille, Mlle Daubier, se présente pour la première fois au baccalauréat. Quoique reçue brillamment, il faut une campagne de presse pour qu'elle obtienne son diplôme. Depuis les choses ont marché. En 1880, Camille Sée fait voter, non sans peine, la loi qui accorde l'enseignement secondaire aux filles et crée l'école normale de Sèvres. Aujourd'hui, on ne compte plus bachelières, licenciées, voire agrégées. La loi du 1er décembre 1900 permet aux femmes d'être avocates. Elles peuvent être déléguées aux conseils d'arbitrage prévus par la loi de 1892, témoins, gardiennes de scellés (sauf si les effets mobiliers appartiennent à l'Etat). Elles peuvent élire des juges de commerce, disposer de leur salaire. Hier on leur ouvrait à demi les portes du quai d'Orsay. Demain, on revisera l'injuste Code civil (les femmes n'ont droit ni sur leurs enfants, ni sur leurs biens, ni sur leur personne) en leur faveur. Les conquêtes de la Française, quoique insuffisantes, sont donc réelles et, comme dans les autres pays, il y a ici une véritable évolution des mœurs. Pourquoi s'arrêterait-elle au droit de vote?

Cette fameuse carte d'électeur va-t-elle brusquement changer le caractère de la femme française? On craint des excès, des passions. Croit-on donc que les institutions ont le pouvoir de modifier les êtres? Nous nous sommes au cours de cette trop longue étude appuyé sur les événements : quel exemple en citerait-on dans l'histoire? Que le Sénat se rassure. La Française est réservée, patiente, attachée à ses devoirs : plutôt que d'attenter à l'ordre légal, elle laisse croire à son indifférence. Le fait de mettre tous les quatre ans un bulletin dans l'urne ne la transformera pas en un être brutal et passionné. Et pour rejeter une dernière objection, je crois que la vie pleine, entière et réelle, telle qu'elle s'offrira demain à la Française, en fera, s'il était nécessaire, une collaboratrice plus modérée, mieux avisée et plus sage encore du Français.

Duchesse de La Rochefoucauld,
vice-présidente de l'Union nationale pour le vote des femmes.

Mme Marie-Thérèse Gil Baer nous annonce la création « d'un groupement de femmes de toutes les opinions constitué dans le but de se plier à un apprentissage de la vie publique, en étudiant les lois — ou quelques-unes des lois — au fur et à mesure qu'elles seront présentées à la Chambre, en les discutant, en y apportant des amendements, en leur opposant, s'il y a lieu, des contre-projets ».

Ce serait ainsi faire la preuve, dit-elle, « que l'esprit féminin peut et sait apporter aux législateurs des vues personnelles et nouvelles et, par conséquent, une démonstration de l'utilité d'associer les femmes aux hommes qui gouvernent la France démocratique ».

Nous désirons arriver en même temps, ajoute-t-elle, à prouver que le foyer n'a rien à craindre d'un changement dans la mentalité des femmes, qui tout en ne voulant rien perdre de leur féminité et de leur légitime désir de plaire, sauront se pencher sur les problèmes qui intéressent la vie même et le bien-être de ceux qui leur sont chers. Par des paroles sensées et des actes réfléchis, nous voudrions élargir l'étroit horizon offert jusqu'ici aux femmes et qui se bornait à l'égoïsme familial.

Pour Mme Gil Baer, la vraie compagne est « celle qui peut être la camarade de son compagnon, non seulement la donneuse de vie et la nourrice, mais l'éducatrice et surtout la protectrice éclairée et agissante de ses petits, celle enfin qui n'agit pas seulement par l'instinct, mais par la raison, celle qui sait se servir de son cerveau ».

« Notre ardent désir, dit-elle en terminant, est encore de nous prouver à nous-mêmes que les femmes pourront apporter aux mœurs électorales le changement auquel tous aspirent. »

M. René Acollas, conseiller référendaire à la Cour des comptes, nous adresse la lettre qu'on va lire. Le signataire est le fils du jurisconsulte qui joua, en politique, dans le parti républicain avancé, un rôle qu'on n'a pas oublié. Dans sa profession de foi de 1876, aux élections du 6e arrondissement à Paris, Emile Acollas inscrivait l'émancipation de la femme, dont il n'avait cessé d'être, par sa parole et par ses écrits, l'éloquent propagandiste.

Monsieur le directeur,

Permettez au fils de l'écrivain qui posa juridiquement le « droit de la femme » à côté du « droit de l'enfant », dont le témoignage fut souvent invoqué à la Chambre et au Sénat, de vous faire part de quelques observations au sujet du « vote des femmes », et à l'occasion des lettres récemment publiées par le *Temps*.

Les droits de la femme devant le suffrage universel, ne se discutent plus. Le « travail » des femmes, la question du « foyer », autre question! « l'infériorité » (*sic!*) de la femme, sa « fatalité physiologique », autre question!

Que depuis longtemps le droit de vote aurait dû être donné aux femmes, par étapes ou intégralement, c'est indiscutable.

Mais il y a le « principe » et il y a la « loi ». Le principe c'est la conception intellectuelle, morale, sociale; la loi c'est l'action. Nous tombons dans la politique; elle a son rôle déterminé, s'il doit être limité.

Pour l'application des principes, pour leur réalisation en lois, il faut l'heure favorable. Faire abstraction du terrain, « périsse la République plutôt qu'un principe » est absurde, utopiste, parfois criminel!

Certaines heures ont été favorables. A la politique de les voir, de les saisir, ces heures favorables.

L'heure présente? Aucune objection, sinon de circonstance.

Je ne dis pas seulement « saut dans l'inconnu! » mais, peut-être, course à l'abîme étant donné la mentalité actuelle. Accorder aujourd'hui — et pourtant il le faut — le vote des femmes me paraît un danger, à moins que ce vote n'ait pour corollaire le *vote obligatoire*, pour tous.

Une réforme, une loi, n'entrent pas dans le mouvement de la vie d'une nation sans rompre certains équilibres. Une réforme, une loi entraînent leurs conséquences. Il les faut prévoir. Dans une machine parfaitement ordonnée, la moindre modification, le moindre perfectionnement exige la revision d'autres rouages, souvent d'un ensemble.

Aussi les conséquences de toute loi doivent-elles être vues, pesées, calculées. Une loi n'acquiert sa véritable valeur, sa portée dans le bien que si les perturbations qu'elle peut occasionner se trouvent palliées; que si, dans l'intérêt même de son plein effort, elle ne rencontre pas d'entraves, elle ne devient pas la cause de catastrophes, souvent irrémédiables.

La loi pour la loi ne convient pas au mécanisme compliqué des sociétés.

Combien d'hommes ne votent pas! les élections en sont faussées, viciées; combien plus encore de femmes ne voteront pas! combien plus encore les élections en seront faussées, viciées. Ne confions pas les destinées de la patrie à la seule majorité des militants, des extrémistes! *In medio stat virtus.*

J'ose espérer, monsieur le directeur, que vous ferez bon accueil à ces réflexions que j'ai soumises l'an dernier à certains membres du Parlement qui ont bien voulu y prêter attention.

Veuillez agréer, je vous en prie, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

René Acollas.

Un autre de nos lecteurs expose que « la condition politique et sociale de la femme en France diffère du tout au tout de celle de l'homme, il y a lieu d'exclure du droit de vote politique certaines catégories de femmes ».

En premier lieu, aucune femme mariée ne peut avoir droit au vote, « l'exercice de ce droit entraîne, en effet, écrit-il, pour celui qui l'exerce certains devoirs et certaines responsabilités ». L'homme, chef de famille, chargé de la direction morale et financière du ménage, doit, dans le choix de son élu, envisager certaines conditions dont la femme, chargée du soin matériel et intérieur de son ménage, n'a pas à se préoccuper. De plus, pour exercer ce droit de vote, la première condition est l'indépendance absolue. Or, dans l'état de mariage, la femme perd d'abord son nom, dans quelques cas sa nationalité, dans tous les cas son indépendance. Le Code civil exige en effet d'elle « obéissance et fidélité à son mari ». Au point de vue financier, la femme mariée dans le cas du régime de la communauté de biens n'a pas la libre disposition de sa fortune. Par conséquent, le droit de vote, qui implique la possession d'un état social, d'un foyer social indépendant, ne peut dans aucun cas être accordé aux femmes mariées. J'ajouterai que, dans la pratique de la vie courante, le droit accordé à la femme mariée ouvrirait à l'époque des élections les discussions les plus pénibles et les plus inutiles dans le ménage.

Un autre motif d'exclusion devrait porter, à son avis, sur la moralité des électrices.

Le droit de vote serait accordé en somme « à toute femme célibataire, veuve ou divorcée, âgée de 30 ans », mais sur sa demande, et après enquête administrative conduite sous la direction d'un juge de paix ou d'un magistrat, dont les décisions seraient sans appel.

Limitée ainsi, ajoute notre correspondant, je crois que la faculté donnée aux femmes de voter permettrait de faire entrer dans le corps électoral un nombre important de femmes qui, représentant avec dignité et indépendance un foyer, une cellule, une entité sociale, ont le droit, comme les hommes, de concourir, dans la mesure de leur vote, à l'amélioration de la politique sociale du pays.

Nous continuerons, dans un numéro ultérieur, l'examen du courrier que nous avons reçu relativement au vote des femmes.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS

On sait que la loi du 13 juillet 1928, dite « loi Loucheur », a établi un programme de construction d'habitations à bon marché, de logements ruraux et de logements à loyers moyens.

Pour préparer les mesures d'application de cette loi, il est institué auprès du ministère du travail et de l'hygiène trois commissions.

Sont nommés membres de la commission chargée d'étudier les questions relatives au titre Ier de la loi (habitations à bon marché) :

MM. Henry Chéron, Chauveau, Hervey, Morizet, Pasquet, Paul Strauss, sénateurs; Bonnevay, Champetier de Ribes, Chevrier, Dormann, Fiancette, Grinda, Henri Haye, Join Lambert, Landry, Marchandeau, Nomine, Peirotes, Thoumyre, Uhry, députés; Reboul, conseiller d'Etat; Cahen Salvador, secrétaire général du conseil national économique; Dausset, président du comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation générale de la région parisienne; Jérôme Lévy, membre du comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation de la région parisienne; Henri Sellier, représentant d'offices publics d'habitations à bon marché; Chaumont, représentant d'offices publics d'habitations à bon marché; Desroys du Roure, représentant de Sociétés d'habitations à bon marché; Paul Nief, représentant de sociétés d'habitations à bon marché; Georges Risler, représentant de sociétés de crédit immobilier; Dewavrin, représentant de sociétés de crédit immobilier; Ambroise Rendu, représentant de comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale; de Viel-Castel, représentant de comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale; Borderel, membre du conseil supérieur du travail; Gaston Tessier, membre du conseil supérieur du travail; Marius Victor, membre du conseil supérieur du travail; Bellamy, ancien président de l'Union des maires de France; Paul Morel, maire de Vesoul, représentant de l'Union des maires de France; Lacoste, président de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français; Jacques Hermant, rapporteur du comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché; André Herry, rapporteur du comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché; Labussière, rapporteur du comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché; Ferrand, secrétaire général de la Société française des habitations à bon marché; Caloni, ingénieur, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Fontane, délégué général de la fédération nationale du bâtiment et des travaux publics; Lassalle, président de la fédération parisienne du bâtiment; Jules Lapierre, secrétaire adjoint de la C. G. T.; Dubreuil, attaché au secrétariat de la C. G. T.; Guiraud, secrétaire de l'Union des syndicats confédérés de la région parisienne; Decostère, secrétaire de l'Union départementale des syndicats ouvriers du Nord; Delseriès, inspecteur des finances; Dupont, ancien membre du conseil supérieur des habitations à bon marché; Moyne, ancien notaire; Coterel, auditeur au Conseil d'Etat; Ivan Martin, auditeur au Conseil d'Etat; Charmeil, auditeur à la Cour des comptes.

Font partie de droit de la commission :

Le directeur de l'administration générale, de la mutualité et de la prévoyance sociales; le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques; le directeur du travail; le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations; le directeur général des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre; le directeur du budget et du contrôle financier; le directeur du mouvement général des fonds; le chef du service des prestations en nature; le directeur des affaires civiles et du sceau; le directeur de l'administration départementale et communale; le directeur de l'agriculture; le directeur général de la caisse nationale du crédit agricole; le directeur adjoint de l'administration générale, de la mutualité et de la prévoyance sociale; le secrétaire général de l'office national des mutilés et réformés de guerre; le directeur de l'hygiène, du travail et de la prévoyance sociale à la préfecture de la Seine; le directeur de l'extension de Paris à la préfecture de la Seine (ou leur délégué).

MM. Bonnevay et Paul Strauss rempliront les fonctions de vice-présidents; M. Robert Hicguet, ingénieur des arts et manufactures, remplira les fonctions de secrétaire général de la commission; M. Guillain, attaché au cabinet du ministre, MM. Figon et Auvray, sous-chefs de bureau et Mlle Boue, rédacteur, rempliront les fonctions de secrétaires.

Sont nommés membres de la commission chargée des questions concernant le chapitre 4 du titre Ier (Logements ruraux) :

MM. Cassez, Monsservin, Victor Boret, sénateurs; Brom, Chassaing, Jaubert, Le Trocquer, de Monicault, Maurice Petsche, Ed. de Warren, députés; Cahen-Salvador, secrétaire général du conseil national économique; Chaussy, ancien député; Vidon, ancien président du syndicat des entrepreneurs d'Eure-et-Loir; Robert Hicguet, ingénieur des arts et manufactures; Deslandres, président de la société de crédit immobilier de la Côte-d'Or; René Pellier, président de la société de crédit immobilier de la Sarthe; Paul Vimeux, vice-président de la caisse régionale de crédit agricole de l'Ile-de-France, secrétaire général de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles; Philippe, directeur de la caisse régionale de crédit agricole de Loir-et-Cher; Caloni, ingénieur, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Delseriès, inspecteur des finances; Coterel, auditeur au Conseil d'Etat; Ivan Martin, auditeur au Conseil d'Etat; Charmeil, auditeur à la Cour des comptes.

Font également partie de cette commission, les membres de droit de la commission instituée pour l'application des titres Ier et IV de la loi du 13 juillet 1928 :

M. Le Trocquer, sénateur, remplira les fonctions de vice-président de la commission; M. Guillain, attaché au cabinet du ministre; MM. Auvray et Figon, sous-chefs de bureau et M. Beffaras, rédacteur, rempliront les fonctions de secrétaires.

Sont nommés membres de la commission chargée des questions concernant le titre II (Logements à loyers moyens) :

MM. Jourdain, Justin Godart, Leredu, Henri Merlin, Mounié, Pasquet, Strauss, sénateurs; Bedouce, Brandon, André Breton, Frédéric Brunet, Deligne, Gaston Gérard, Landry, Lefas, Léon Meyer, Rollin, Thoumyre, députés; Henri Sellier, ancien président du Conseil général de la Seine; François Latour, conseiller municipal de Paris; Cahen-Salvador, secrétaire général du conseil national économique; Bloch, président de la fédération des sociétés anonymes et des fondations d'habitations à bon marché; Bovier-Lapierre, ancien membre du conseil supérieur des habitations à bon marché; Caloni, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Charmeil, auditeur à la Cour des comptes; Coterel, auditeur au Conseil d'Etat; Delavigne, directeur de la société centrale de crédit immobilier; Delseriès, inspecteur des finances; Douane, président de la fédération nationale du bâtiment et des travaux publics; Dupont, ancien membre du conseil supérieur des habitations à bon marché; Robert Hicguet, ingénieur des arts et manufactures; Jérôme Lévy, membre du comité supérieur de l'aménagement de la région parisienne; Ivan Martin, auditeur au Conseil d'Etat; François Million, secrétaire adjoint de la Confédération générale du travail.

Font également partie de cette commission les membres de droit de la commission chargée de préparer les mesures d'application des titres Ier et IV de la loi du 13 juillet 1928.

M. Pasquet, sénateur, remplira les fonctions de vice-président; M. Guillain, attaché au cabinet du ministre; MM. Auvray et Figon, sous-chefs de bureau, et M. Vallée, rédacteur, rempliront les fonctions de secrétaires.

LE CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE des étudiants

Démission d'une délégation allemande

Comme nous l'annoncions, hier, aux Dernières nouvelles, le conseil du congrès de la Confédération internationale des étudiants a tenu, dans l'après-midi, sa dernière séance pour se prononcer sur la question allemande. On sait que la première commission avait, la veille, adopté une motion déposée par M. Saurin et permettant à la jeune association dénommée « Deutschestudentenverband » de collaborer désormais aux travaux de la Confédération, mais sans droit aux discussions ni aux votes.

Au cours de la séance plénière d'hier, M. Darwall (Angleterre), a de nouveau tenté d'obtenir que le règlement de cette question fût remis à l'année prochaine. M. Saurin, président de l'Union des étudiants de France, intervint et déclara que, dans le cas où une discussion s'instituerait sur la décision prise la veille, il réservait l'attitude des étudiants français.

Aussitôt M. Hœber, président de la « Deutschestudentenverband », donna des précisions sur cette association en s'efforçant de démontrer que cette dernière était au moins digne d'obtenir le droit de collaboration. Les délégués anglais restèrent néanmoins sur leur position; ils continuèrent à défendre la plus ancienne des deux associations allemandes, c'est-à-dire la « Deutschestudentenschaft », qui, elle, a déjà obtenu le droit de collaboration.

Nous avons déjà dit que la « Schaft » veut englober tous les étudiants de langue allemande, et compte, par conséquent, un plus grand nombre d'adhérents que le groupement rival. Les délégués français ne se laissèrent pas convaincre par cette thèse.

Le problème semblait insoluble et l'on parlait de renvoyer la discussion à aujourd'hui, quand le délégué danois Borhg proposa la motion suivante :

Considérant que la confédération internationale des étudiants a reçu de la « Verband » une demande de collaboration, le conseil décide d'inviter la « Schaft », avec laquelle la confédération collabore déjà, à rechercher un accord avec la « Verband » en vue d'arriver à une représentation des étudiants allemands et trouver ainsi le moyen d'une action rapide et efficace.

Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser cet accord dans le délai de six mois, le conseil charge le comité exécutif de signer avec la « Verband » un accord identique à celui qui lie la confédération à la « Schaft ».

Alors, le président de la « Schaft », M. Kresserr, très pâle, et visiblement ému, se leva, gagna la tribune puis, se tournant vers l'assemblée, déclara :

Nous ne pouvons accepter une semblable motion. Vous n'avez pas voulu nous admettre comme membres titulaires parce que les statuts de la « Schaft » ne cadrent pas, dites-vous, avec ceux de la confédération. Mais, en ce moment, vous violez vous-mêmes vos statuts. Car ils vous interdisent d'admettre plus d'une union nationale par Etat. Or, la motion Borhg propose que l'Allemagne soit représentée par deux groupements: le nôtre et la « Verband ». Si cette motion est adoptée, la « Schaft », que je préside, résiliera le contrat de collaboration qui la lie avec la confédération.

Malgré cette menace, la proposition Borhg a été votée par 12 voix, contre 10. Ce résultat proclamé, les quatre délégués allemands de la « Schaft », leur président en tête, se retirèrent sans écouter les paroles d'apaisement que leur disaient les délégués anglais Bagnall et Mac Adam.

En fin de séance, les congressistes, assez émus par ce nouveau départ, décidèrent, rapidement que la prochaine réunion internationale se tiendrait à Budapest. La commission sportive a demandé que les jeux universitaires et le congrès annuel n'aient plus lieu, désormais, au même moment : les jeux se dérouleraient quelques jours après le congrès. Enfin, le président a lu une lettre par laquelle l'Association des étudiants de l'Union des Républiques soviétiques demande à collaborer aux travaux de la Confédération. Cette requête était appuyée par un télégramme de M. Maltini. Elle sera examinée par le prochain congrès.

Hier soir, un banquet a réuni, dans un hôtel de la rive gauche, les congressistes y compris les Allemands démissionnaires. Aujourd'hui, les étudiants ont quitté Paris pour entreprendre leur voyage à travers la France. De Chartres, où ils se rendent d'abord, ils gagneront Angers, puis les châteaux de la Loire, Tours, Lyon, Saint-Etienne. Au retour, ils passeront par Bourges.

ACADÉMIES, UNIVERSITÉS, ÉCOLES

Académie des inscriptions et belles-lettres

Inscription syriaque. — M. l'abbé Chabot, complétant la communication qu'il a faite lors de la dernière séance, signale qu'une nouvelle inscription syriaque vient d'être relevée à Bennaoui (Syrie) par M. Brossé. Elle est gravée sur un linteau de porte et dit simplement que l'église à laquelle il appartenait fut bâtie en l'an 594 de notre ère.

La Lydie aux hautes époques. — Les historiens admettent qu'antérieurement au premier millénaire avant notre ère, la Lydie était une simple satrapie de l'empire hittite. M. René Dussaud, qui étudie l'histoire de cette région, s'efforce de démontrer qu'il n'en est rien. En effet, les Hittites ne semblent pas avoir pris pied en Lydie. Ce pays, qui, avec les vallées de l'Hermus, du Caystre et du Méandre, comprend les plus riches plaines de l'Anatolie, s'est même éveillé à la civilisation bien avant que les Hittites eussent constitué leur empire, c'est-à-dire antérieurement au deuxième millénaire avant Jésus-Christ, de telle sorte que l'époque de Gygès et de Crésus marquerait la fin d'une civilisation. L'essor de cette contrée fut le résultat de rapports directs entre les Prélydiens et les Suméro-Accadiens qui installèrent des comptoirs en pleine Asie-Mineure et dont les armées parcoururent ce pays jusqu'à la mer Egée.

Loin d'avoir été asservie aux Hittites, la Lydie a joué un rôle indépendant; elle fut notamment l'intermédiaire entre la civilisation suméro-accadienne (Mésopotamie) et le monde égéen préhellénique. Vendredi prochain, M. Dussaud discutera les monuments prélydiens qui se rapportent à cette époque.

L'académie des jeux floraux de Provence

L'académie des jeux floraux de Provence organise un nouveau concours national. Parmi les nombreux prix, nous relevons ceux du ministre de l'instruction Publique, de Frédéric Mistral, Jean Aicard, etc. Les autres récompenses consistent en médailles, diplômes d'honneur et mentions honorables. Le palmarès sera envoyé à tous les concurrents. Pour tous renseignements, concernant l'académie et les concours qu'elle organise, s'adresser à M. Marius Liautard, directeur, à Barjols (Var).

ARMÉE

Nomination d'un attaché militaire

Le chef de bataillon d'infanterie Baron, breveté de l'état-major de l'armée, est nommé attaché militaire auprès de l'ambassade de France à Tokio.

Le régiment du génie de Versailles dissous

Le 1er novembre, le régiment du génie, qui tient garnison à Versailles, et qui porte le n° 1 de son arme, sera dissous. A cette date, ce numéro sera transféré au régiment du génie de Strasbourg, Epinal, Besançon, qui porte actuellement le n° 17.

Mutations dans l'état-major

Sont nommés chefs d'état-major : du 5e corps d'armée, le colonel Rapp, de l'infanterie ; de la 31e division, le commandant Vimont.

MARINE

L'avion de l' "Ile-de-France"

Le ministère de la marine communique la note suivante :

Le ministre de la marine a décidé de maintenir à la disposition de la Compagnie transatlantique aérienne, pour un nouveau voyage du paquebot *Ile-de-France*, le lieutenant de vaisseau Demougeot, qui a assuré par amphibie, à New-York et à Paris, le service postal de ce navire.

Cet officier appartient à l'état-major du croiseur *Primauguet*, de la première escadre. Le premier en France il a effectué les essais d'envol par catapulte à Brest sur les bâtiments de la marine nationale.

Il était le plus qualifié pour installer et utiliser la première catapulte montée sur un paquebot.

Des hydravions italiens survolent Bonifacio

Dans la matinée du 23, une escadrille d'hydravions *Goliath*, de la marine de guerre française, se rendait d'Ajaccio à Bizerte en passant par les Bouches de Bonifacio, leur route habituelle.

Une heure après, trois hydravions italiens, venant de la Maddalena, ont survolé Bonifacio dans tous les sens, à une altitude moyenne de 100 à 150 mètres.

L'aviso "Ancre" à Casablanca

L'aviso *Ancre*, navire-école des pilotes, de notre flotte de guerre, arrivant de Brest, est arrivé hier 24, à Casablanca. Cette unité fait une croisière d'études sur les côtes marocaines et séjournera environ une semaine à Casablanca.

ART ET CURIOSITÉ

L'activité des musées nationaux en 1927

La direction des musées nationaux et de l'Ecole du Louvre vient d'adresser au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts le rapport publié au *Journal officiel* et qui résume le bilan technique et administratif de 1927. C'est un document copieux, curieux par les renseignements d'ordre intérieur et, si l'on ose parler ainsi, domestique, qu'il fournit. Sur le même plan des préoccupations se placent l'enrichissement des collections et l'achat des vitrines nécessaires à leur présentation. Science et administration mêlées. Quelques vœux, timidement exprimés, tendant à l'élargissement de certains crédits, révèlent d'une façon topique les difficultés matérielles que rencontre le zèle des conservateurs. Aussi M. Thureau-Dangin, chef du département oriental, conseille-t-il de consacrer désormais, du moins en partie, le budget d'acquisitions qui lui est réservé à l'organisation de fouilles, plus fructueuses et moins coûteuses que les achats effectués dans le commerce. La modicité des ressources, qu'on n'imaginait pas si réelle, oblige, d'autre part, le département égyptien à suspendre la confection de cartels explicatifs qu'il avait entreprise. On regrettera cette décision, car un musée n'est pas seulement un dépôt destiné aux spécialistes; c'est surtout un établissement d'enseignement et de vulgarisation, et il ne remplit cette mission qu'à condition d'être classé, présenté et organisé suivant une méthode franchement pédagogique. Les ressources de la réunion des musées ne sauraient être si minces que la confection des cartels du département égyptien et même ceux des autres départements constitue une charge si lourde. Fût-ce en renonçant à certains achats, d'intérêt et même de qualité contestables, le conseil des musées trouverait aisément les crédits indispensables.

Les dons et les legs, d'ailleurs, enrichissent nos collections nationales d'éléments si précieux et si nombreux, et les concours privés sont à la fois si dévoués et si généreux, que le conseil des musées pourrait, s'il le voulait, limiter ses interventions à la poursuite de certains chef-d'œuvre considérables, qui fourniraient aux séries des compléments vraiment essentiels, au lieu de disperser les crédits en une poussière de pièces secondaires. Lorsqu'il s'agit de composer des collections par définition exemplaires, il n'y a point à songer à « nourrir » le rapport annuel ou à maintenir, entre les budgets des départements, un certain niveau théorique. C'est une affaire d'unité de vues, de sacrifices réciproques et de collaboration à un objet élevé, supérieur à l'intérêt particulier des départements.

Ces donations, le rapport annuel les énumère avec d'excellents commentaires. On se rappelle les principales, décrites ici au moment de leur acceptation par le conseil des musées. Nous ne reviendrons pas sur l'importance du legs Moreau-Nélaton, qui comporte 3,200 dessins de maître — dont le *Jan-Six* de Rembrandt, et 1,524 Delacroix — et 106 albums et carnets, dont six de Constable, 34 de Corot, plusieurs recueils de François Desportes, de Hubert-Robert, de Jongkind, de Millet, de Manet, de Sisley. A la libéralité d'un donateur américain, M. Auguste Berg, nos collections doivent aussi une peinture de haute qualité, un très beau fragment d'une *Nativité* de Dirk Bouts. A l'inlassable générosité de M. Jacques Zoubaloff, le département de la sculpture doit une remarquable étude en cire, des *Trois Grâces*, de Barye. Des Amis du Louvre, le département des Antiques — enrichi d'autre part de cette merveille qu'est la tête provenant d'un fronton du Parthénon, dite *Tête de Laborde* — a reçu le don d'un bel *Apollon* de bronze, œuvre du quatrième siècle avant Jésus-Christ, trouvée dans la Creuse. Le Luxembourg n'a pas été négligé. D'excellents morceaux, notamment des sculptures de Maillot et de Marcel Gimond, présents de M. Zoubaloff, lui ont été donnés.

Fort intéressants sont les aménagements réalisés au Grand-Trianon par la conservation du palais. Une longue enquête a pu retrouver et identifier une grande partie des meubles qui s'étaient évadés dans les nombreux services du musée. Ils sont aujourd'hui regroupés et cette réunion ajoute à leur intérêt propre. C'est un travail de même nature qui a été fait au musée de Cluny, allégé et réorganisé au cours de l'année 1927; c'est ainsi que les admirables boiseries de Gaillon, jadis démembrées et réparties en huit salles différentes, ont été réunies en un seul et magnifique ensemble. Il apparaît, évidemment, qu'un esprit de méthode et de critique bienfaisant anime le corps de la conservation. Ce même esprit scientifique inspire l'enseignement de l'Ecole du Louvre, au développement duquel une impulsion vigoureuse est donnée, notamment par la collaboration de l'université de New-York. Il y a là, pour le rayonnement de l'érudition et de la critique françaises, un foyer des plus actifs.

A ces informations, le rapport annuel de la direction des musées joint quelques considérations sur sa situation administrative, sur le programme de réaménagement et d'extension des galeries, sur les échanges temporaires avec les musées étrangers, sur le développement de l'exploitation commerciale des collections, dont le chiffre d'affaires a été, en 1927, de 4 millions 500,000 francs, et le bénéfice net de 1,500,000 fr., sur lequel la caisse des musées nationaux perçoit un peu plus des deux tiers, — opportune ressource complémentaire.

LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

COMMERCE ET INDUSTRIE

A la commission des farines de la Meuse

Réunie à Bar-le-Duc, sous la présidence de M. Charles Magny, préfet de la Meuse, la commission consultative, chargée de déterminer pour le département le prix limite de la farine et du pain, a abaissé de cinq centimes le prix du kilo de pain. Elle a émis ensuite le vœu demandant que l'addition du seigle, comme succédané, ne soit plus autorisée, en raison de la qualité du blé et du rendement en farine qu'il paraît possible d'en extraire, et aussi en raison du prix élevé des aliments nécessaires à la nourriture des animaux.

L'octroi d'Autun

Dans une récente séance, le conseil municipal d'Autun a décidé de supprimer l'octroi de cette ville à partir du 1er janvier prochain.

Les employés d'octroi recevront des indemnités de licenciement et pourront être appelés à d'autres emplois communaux.

Les produits de l'octroi seront remplacés par les taxes ci-après : 10 0/0 sur la licence à la charge des commerçants de boissons en détail; 3 0/0 sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties; 3 0/0 sur la valeur locative des locaux d'habitation; 3 0/0 sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession; 10 0/0 sur les véhicules automobiles, cycles-cars, motocyclettes, etc.; 2 0/0 sur la somme représentant, sur la facture, le prix de la fourniture de gaz et d'électricité consommée pour le chauffage et l'éclairage, à l'exclusion de tous autres usages; majoration de un centime de la taxe d'abatage qui sera portée de quatre à cinq centimes par kilo de viande.

M. Walle, attaché commercial de France aux Grandes-Antilles, recevra sur rendez-vous, à l'office national du commerce extérieur, 22, avenue Victor-Emmanuel-III, les 5, 7, 10, 12 et 14 septembre, de 14 h. à 17 heures, les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur le pays de sa résidence. Lui écrire pour rendez-vous à l'office national du commerce extérieur.

QUESTIONS SOCIALES

Les incidents de l'office régional de la main-d'œuvre

Le ministère du travail communique la note suivante :

Un journal du matin a demandé si le ministre du travail connaissait les incidents qui se seraient produits à l'office régional de la main-d'œuvre de Paris dépendant de son ministère.

Les incidents signalés étaient connus du ministre du travail, et c'est sur son initiative et à sa demande que la préfecture a ouvert l'enquête à l'occasion de laquelle il a pris il y a un mois déjà, et avant la parution du premier article de journal, les sanctions qui s'imposaient.

L'enquête continue, d'ailleurs. Le ministre s'est en même temps préoccupé des mesures à prendre pour éviter qu'un trop grand nombre d'étrangers ne viennent, après leur entrée en France, solliciter l'autorisation de travailler sans l'avoir déclaré au moment de leur passage à la frontière, et cela en vue d'échapper aux vérifications auxquelles ils auraient été soumis, tant au point de vue du marché du travail qu'au point de vue sanitaire.

Statistique officielle du chômage

A la date du 18 août, le nombre des chômeurs en chômage complet, officiellement inscrits aux fonds de chômage, est de 1,023, dont 741 hommes et 282 femmes. La semaine dernière, le nombre des chômeurs bénéficiaires d'allocations était de 1,044, dont 759 hommes et 285 femmes, soit, pour cette semaine, une diminution de 21 unités.

A cette même date, le fonds de chômage de la ville de Paris compte 623 chômeurs inscrits (397 hommes et 226 femmes), contre 645 la semaine dernière; ceux des autres communes de la Seine, 101 (71 hommes et 30 femmes), au lieu de 104 la semaine dernière. Pour l'ensemble du département, la diminution est de 25 chômeurs. On compte notamment des chômeurs inscrits parmi les manutentionnaires et manœuvres (118), les employés de commerce et de bureau (68) et les ouvriers des métaux (86).

Dans l'ensemble des autres départements, le nombre des chômeurs inscrits a augmenté de 4 unités.

Du 13 au 18 août, 742 travailleurs étrangers sont entrés en France et 705 en sont sortis.

Le salaire des mineurs dans le Nord

A la suite de la décision prise au congrès du syndicat des mineurs d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais, à Lens, le 20 juillet dernier, et confirmé par le conseil national, une entrevue avec les représentants du comité régional des houillères a été sollicitée. Elle aura lieu demain matin à l'hôtel de ville de Douai.

A cet effet, le comité fédéral ouvrier a examiné les raisons qui militent en faveur de l'attribution aux mineurs de primes de rendement analogues à celles qui existent dans le bassin de la Sarre. Il s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ces primes, et une proposition en ce sens sera soumise à la délégation patronale, ainsi que d'autres questions, notamment celles des licenciements et des déclassements.

Du côté patronal, on estime en effet que la question d'augmentation des salaires ne saurait être envisagée, mais on présume que celle des primes de rendement pourrait sans doute être réglée sur les bases des mines de la Sarre. Les stocks qui existent sur le carreau et la concurrence des charbons anglais et allemands, favorisée par des systèmes de détaxe déjà en application ou qui vont être appliqués incessamment dans ces deux pays, ne peuvent que justifier en ce moment les difficultés qui s'opposent à toute augmentation de salaires.

La grève des dockers de la Rochelle

A la mairie de la Rochelle, les délégués des dockers en grève et les entrepreneurs se sont réunis hier sous la présidence de M. Déclie, premier adjoint au maire. Il a été décidé, après discussion, qu'une entente interviendrait, mardi prochain, par l'établissement d'un nouveau contrat de travail basé sur la multiplication des salaires payés en 1914 par le coefficient de la vie chère qui est actuellement de 572 dans la Charente-Inférieure.

Les grévistes réunis le soir, salle Jaurès, ont résolu de ne pas reprendre le travail avant la signature de ce contrat.

AGRICULTURE

M. Queuille à Châtillon-sur-Seine

Le concours agricole départemental de la Côte-d'Or, auquel seront annexés un concours laitier et beurrier ainsi qu'un concours spécial de la race brune des Alpes, ouvert aux éleveurs de tous les départements intéressés, aura lieu, les 15 et 16 septembre prochain, à Châtillon-sur-Seine.

Cette manifestation agricole sera placée sous la présidence de M. Queuille, ministre de l'agriculture.

Au conseil national économique

M. Chaussy, secrétaire de la fédération nationale de l'agriculture, est nommé membre titulaire du conseil national économique, en remplacement de M. Fabre, démissionnaire.

L'industrie mulassière

Une délégation d'éleveurs de la région du sud-ouest, dirigée par M. Guionnet, directeur des services agricoles des Basses-Pyrénées, et Girard, professeur de zootechnie à l'école vétérinaire de Toulouse, visite actuellement les principaux centres d'élevage des Côtes-du-Nord et du Finistère, où elle achète de nombreuses juments destinées à l'industrie mulassière. On espère par ce croisement, obtenir des mulets puissants pouvant traîner un poids sérieux, tout en conservant une allure nerveuse.

AÉRONAUTIQUE

La traversée de l'Atlantique

Un départ manqué de l'avion « France »

Les conditions atmosphériques sur l'Atlantique s'étant considérablement améliorées, on annonçait hier, dans la soirée, que l'équipage, candidat à la traversée Paris-New-York, constitué par Condouret, de Mailly-Nesle et Mailloux, prendrait son vol ce matin.

De fait, on fit le plein d'essence dans la nuit ainsi que les derniers préparatifs, cependant que les aviateurs prenaient quelque repos, non loin de là.

A cinq heures, ce matin, arrivaient à l'aérodrome du Bourget les capitaines Condouret et Mailloux en uniforme et de Mailly-Nesle, en costume civil.

On plaça dans l'avion vivres et boissons, avec en outre un canot pneumatique et des fusées.

L'appareil, un monoplan du même type que celui d'Assolant et Lefèvre que les Parisiens connaissent bien pour l'avoir vu, ces jours derniers, évoluer à maintes reprises au-dessus de leurs têtes, fut alors amené sur la ligne de départ.

Après que le moteur eut été mis en marche, les trois aviateurs prirent place dans la carlingue et le départ eut lieu.

L'appareil roula pendant mille mètres, puis décolla correctement. Il était exactement 6 heures 9.

Cependant, à peine avait-il pris un peu de hauteur, que le pilote Condouret eut l'impression que tout n'allait pas pour le mieux.

Il tourna alors autour de l'aérodrome tout en procédant à la vidange d'une partie des réservoirs à essence.

Puis, à 6 heures 20, l'appareil atterrissait près des hangars de l'aviation civile.

Au moment où le contact fut repris avec le sol, les deux pneumatiques des roues du train d'atterrissage éclatèrent.

On s'aperçut ensuite que l'avion qui, au départ, avait heurté des fils téléphoniques à l'extrémité du terrain avait son radiateur endommagé.

Les aviateurs ont déclaré qu'ils comptaient tenter un nouveau départ, dès demain, si possible.

Des nouveaux renseignements parvenus au sujet de l'atterrissage précipité de l'avion *France*, il résulte que la traînée de liquide que virent les spectateurs s'échapper de l'appareil provenait, non pas du radiateur, mais d'un réservoir dont la soupape de vidange s'était ouverte par suite de circonstances non définies.

A sa descente de l'avion, le capitaine Condouret, apercevant le constructeur du moteur, lui dit:

« Je crois que pour cet appareil, il me faudrait un moteur démultiplié. » Le constructeur du moteur acquiesça à la demande du pilote et il est assez probable que, muni de ce nouveau moteur, l'équipage du *France* reprendra sa tentative.

Après avoir reçu les témoignages de sympathie de tous ceux qui venaient de vivre de si émouvants instants, le capitaine Condouret et ses compagnons montèrent dans une voiture qui les emmena dans les cantonnements militaires. Peu après, Condouret et Mailly-Nesle regagnaient Paris, tandis que Mailloux rentrait à Versailles.

Les autres compétiteurs

On sait que deux autres équipages sont prêts à prendre le départ pour la traversée de l'Atlantique : ce sont ceux formés par Coste et Bellonte d'une part et Assolant-Lefèvre de l'autre.

Ces derniers ont terminé hier leurs essais au-dessus de la région parisienne et les deux hommes sont tellement désireux de partir qu'il n'y aurait rien d'étonnant qu'ils prissent leur vol demain dimanche également, ou lundi.

Quant à Coste, il a quitté hier Brive-la-Gaillarde où il était au repos pour regagner Paris par la route. Cependant, son départ ne doit pas être envisagé avant lundi prochain.

Lévine veut à nouveau traverser l'Atlantique

Le millionnaire américain Lévine, qui se trouvait en Allemagne avec miss Mabel Boll et Bert Acosta, a acheté, à Dessau, un appareil du type *Bremen* qu'il a baptisé *Reine-des-Airs*.

Lévine aurait l'intention de tenter, avec ses compagnons, un raid Londres-New-York. A cet effet, on construit actuellement à Croydon une piste spéciale de un mille de longueur pour permettre l'envol de l'appareil.

Commençant à mettre son projet à exécution Lévine a quitté hier, à 15 h. 31, l'aérodrome de Dessau, à destination de Londres.

Il était à bord de son nouvel appareil, accompagné par Bert Acosta, Carney et un monteur allemand.

Dans la soirée, on apprenait que les aviateurs avaient dû atterrir à Amsterdam.

Le drame polaire

L'état des recherches

Bergen, 24 août.

Le vapeur *Sogndal* est arrivé de la baie du Roi avec les avions italiens *Marina-I-* et *S-55*. L'aviateur Maddelena, qui accompagne les avions, partira demain sur le *Marina* pour retourner en Italie *via* Amsterdam, si les conditions météorologiques sont favorables. L'aviateur Fenzo, attendu à Bergen dans quelques jours, partira sur le *S-55*.

Oslo, 25 août.

Le brise-glace *Krassine* a quitté les chantiers de Stavanger pour Bergen, où il fera son plein de charbon.

Le tour d'Europe du capitaine Roelants

Le capitaine Roelants et le lieutenant Malardel ont atterri à Pau, à 17 heures, terminant ainsi leur tour d'Europe, sans incident.

Le Tour d'Europe en avionnette

L'Allemand Martens, qui est, on le sait, l'as du vol à voile, a quitté le Bourget hier après-midi, à 15 h. 25, à destination de Londres, à bord de son petit avion. Il atterrissait à 17 h. 40 à Lympne, d'où il repartait à 18 h. 12 pour Croydon.

Avant son départ du Bourget, l'aviateur fit plusieurs démonstrations devant un certain nombre de spectateurs.

Son petit appareil est vraiment curieux. Martens le sort lui-même du hangar sans difficulté et le moteur part au quart de tour comme s'il s'agissait d'un cyclecar.

On aura une idée de l'impression produite par l'appareil, quand on saura que sa hauteur totale n'atteint pas celle du pilote debout.

Entièrement en bois, sauf le revêtement de l'aile, ce petit monoplan parasol, à aile semi-épaisse, n'a qu'un seul mât latéral, en bois.

Le poids à vide est de 280 kilos, la charge utile de 220 kilos.

Le passager est à l'avant, sous l'aile — derrière le réservoir principal, — en charge.

L'appareil est à double commande, ce qui est très pratique.

La vitesse qu'on peut atteindre est de 110 à 120 kilomètres à l'heure. On a même atteint 140 à l'heure, grâce au moteur, un trois cylindres français de 35 Ch à double pompe à huile.

Quant au prix de l'appareil, il est seulement de 7,800 marks, moteur compris.

Le sort de Hassel et Kramer

Aucune nouvelle n'est parvenue depuis hier sur les aviateurs du *Greater-Rockford*. Toutefois, l'opinion que nous avons émise ici-même au sujet de l'authenticité des échanges de messages radiophoniques situant les naufragés dans une île au nord de Terre-Neuve, semble se confirmer.

Le passage de l'avion sur la côte occidentale du Groenland étant à nouveau signalée de source sûre, il est impossible que les aviateurs se trouvent à l'heure actuelle dans une île éloignée seulement de 100 milles de Terre-Neuve.

AUTOMOBILISME

La Journée des records

Demain, sur la route nationale n° 20, au delà d'Arpajon, aura lieu la classique Journée des records.

On sait que les concurrents, fort nombreux, sont répartis en plusieurs catégories et que dans chacune d'elles ils s'efforcent, en luttant contre la montre, de battre les records mondiaux existants, aussi bien ceux du kilomètre que ceux du mille, départ lancé et départ arrêté.

Pour mémoire, rappelons que les records du monde en voitures, toutes classes, sont actuellement les suivants :

Kilomètre lancé, Segrave, 326 kil. 678.
Mille lancé, Keech, 334 kil. 022.
Kilomètre arrêté, Thomas, 139 kil. 860.
Mille arrêté, Thomas, 159 kil. 210.

TOURISME

La police de la route

Un décret qui paraît ce matin au *Journal officiel* modifie comme suit les dispositions du Code de la route, en ce qui concerne le stationnement des véhicules sur la voie publique, et les conditions de délivrance et de retrait des permis de conduire.

Stationnement des véhicules sur la voie publique. — Il est interdit de laisser sans motif légitime un véhicule stationner sur la voie publique.

Tout véhicule en stationnement sera placé de manière à gêner le moins possible la circulation et à ne pas entraver l'accès des propriétés.

Les conducteurs ne peuvent abandonner leur véhicule avant d'avoir pris les précautions nécessaires pour éviter tout accident.

Lorsqu'un véhicule est immobilisé par suite d'accident ou que tout ou partie d'un chargement tombe sur la voie publique sans pouvoir être immédiatement relevé, le conducteur doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la circulation et notamment pour assurer, dès la chute du jour, l'éclairage de l'obstacle.

Permis de conduire. — Nul ne peut conduire un véhicule automobile s'il n'est porteur d'un permis délivré par le préfet du département de sa résidence sur l'avis favorable d'un expert accrédité par le ministre des travaux publics. Ce permis ne peut être délivré qu'à des candidats âgés d'au moins dix-huit ans. Il ne peut être utilisé pour la conduite, soit des voitures affectées à des transports en commun, soit des véhicules dont le poids en charge dépasse 3,000 kilos, que s'il porte une mention spéciale à cet effet.

Les conducteurs de motocycles à deux roues doivent être porteurs d'un permis spécial que le préfet pourra, sur l'avis favorable d'un expert accrédité, délivrer aux candidats âgés de seize ans au moins.

Sont dispensés des prescriptions énoncées dans les paragraphes précédents les conducteurs de véhicules à propulsion mécanique dont l'objet principal est la culture des terres.

Le ministre des travaux publics fixe, par arrêté, les conditions dans lesquelles doivent être établis et délivrés les permis de conduire.

Si le titulaire d'un permis de conduire est l'objet d'un procès-verbal constatant un des faits prévus aux articles 319 et 320 du Code pénal, le préfet du département où a été dressé le procès-verbal peut prononcer la suspension du permis jusqu'à la décision judiciaire à intervenir.

Lorsque le titulaire est condamné, pour avoir contrevenu aux dispositions du présent décret, le préfet du département où intervient la condamnation peut prononcer soit la suspension, soit l'annulation du permis.

Quand le titulaire d'un permis est condamné par application des articles 319 et 320 du Code pénal, le préfet doit prononcer soit la suspension, soit l'annulation du permis.

L'annulation est obligatoirement prononcée si le jugement constate que le conducteur a commis, par surcroît, le délit de fuite visé par la loi du 17 juillet 1908 ou qu'il était en état d'ivresse. Elle l'est également en cas d'infraction à un arrêté prononçant la suspension du permis.

En cas d'annulation, l'arrêté qui la prononce peut fixer un délai à l'expiration duquel le titulaire du permis annulé pourra en solliciter un nouveau. Sinon, le titulaire du permis annulé ne peut en solliciter un nouveau qu'après y avoir été autorisé par le préfet, après avis de la commission spéciale prévue ci-après.

Si, postérieurement à la délivrance d'un permis, une incapacité permanente du titulaire est dûment constatée, le préfet du département où cette constatation a lieu prononce l'annulation du permis.

Tous les arrêtés préfectoraux portant suspension ou annulation du permis de conduire sont pris après avis d'une commission technique spéciale. Les titulaires de permis contre lesquels une mesure est proposée doivent être convoqués devant cette commission; ils peuvent y présenter des observations, soit en personne, soit par représentants. Les arrêtés de suspension ou d'annulation de permis sont notifiés par les préfets au ministre des travaux publics pour être transmis à l'organisme chargé de l'établissement et de la tenue à jour d'un répertoire général des permis. Les permis suspendus ou annulés sont retirés aux titulaires temporairement en cas de suspension, définitivement en cas d'annulation.

TRIBUNAUX

La responsabilité des automobilistes. — Le tribunal de commerce de Marseille vient de rendre un intéressant jugement au sujet de la responsabilité d'un automobiliste qui emmène, dans sa voiture, son beau-frère. Les contrats d'assurance excluent, dans la garantie des tiers transportés à titre gratuit, les membres de la famille de l'assuré. C'est ainsi que la compagnie d'assurances refusait de garantir jusqu'ici un accident survenu à un beau-frère.

Or, le tribunal de commerce vient de décider que, malgré son appellation, un beau-frère est un tiers, et que les accidents qui lui surviennent sont couverts par la police de l'automobiliste.